

FÉVRIER 2019 - FICHE 2 -

LE CPF DANS LA FONCTION PUBLIQUE

POUR QUI ?

LE CPF EST OUVERT AUX FONCTIONNAIRES ET CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC

Le CPF est ouvert à tout agent, titulaire ou contractuel de droit public, à temps plein, partiel ou incomplet, SANS condition d'ancienneté.

Les agents titulaires d'un contrat de droit privé, comme les apprentis, ou certains emplois aidés, relèvent du CPF régi par le code du travail.



LES DROITS ACQUIS RESTENT LA PROPRIÉTÉ DE L'AGENT

Les droits acquis restent la propriété de l'agent, en cas de changement d'administration, de fonction publique, de réorientation dans le secteur privé, ou d'inscription à Pôle Emploi.

Inversement un agent qui a acquis des droits au CPF dans le secteur privé peut les faire valoir lorsqu'il devient agent public.